

VILLE DE NANTES

Département du B.A.T.I.I.
Direction Administrative et Financière

Marché de travaux

**Travaux de restructuration d'un ancien bâtiment
troupe - ZAC Caserne Mellinet à Nantes**

-

**Réalisation d'un lieu culturel transdisciplinaire
de création et de diffusion dénommé Friche
Mellinet**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure Adaptée Ouverte
(Article R2123-1 du code de la commande publique)

Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

**Tout dépôt d'offre devra être précédé d'une visite obligatoire (cf. art. 1.1) pour les lots 1, 2, 6, 7, 8 et 11
Une visite facultative pourra être réalisée par les candidats (cf. art. 1.1) pour les lots 3, 4, 5, 9, 10, 12 à 19**

L'offre devra comporter des échantillons (cf. art. 4.2) pour le lot 13 *plancher de danse*

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur des travaux de restructuration d'un ancien bâtiment troupe dans la ZAC Mellinet à Nantes pour la réalisation d'un lieu culturel transdisciplinaire de création et de diffusion dénommé friche Mellinet.

Le contrat comprendra une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle de publics en difficulté.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Visite obligatoire pour les lots 1, 2, 6, 7, 8 et 11

Dans le cadre de cette consultation, les candidats sont **impérativement** tenus de visiter les lieux d'exécution des prestations/travaux.

Aussi, les candidats doivent obligatoirement joindre à leur offre l'attestation de visite (selon le modèle versé au DCE) datée et signée par un représentant de l'acheteur.

Deux **trois** dates de visites sont organisées :

- 25/07/2024 de 14h à 15h30 pour les lots 1, 2, 6, 7 et 8 et de 15h30 à 17h pour le lot 11
- 03/09/2024 de 14h à 15h30 pour les lots 1, 2, 6, 7 et 8 et de 15h30 à 17h pour le lot 11
- **10/09/2024 à 14h, tous lots**

Merci de confirmer votre présence, au préalable, auprès de : Mme Anne-Laure COUTURIER : anne-laure.couturier@nantesmetropole.fr

Visite facultative pour les lots 3, 4, 5, 9, 10, 12 à 19

Dans le cadre de cette consultation, et bien que cela ne soit en rien une obligation, il est **vivement recommandé** aux candidats de procéder à une visite des lieux d'exécution des prestations/travaux.

Deux **trois** dates de visites sont organisées :

- 25/07/2024 de 14h à 15h30 pour les lots 4 et 5 et de 15h30 à 17h pour les lots 3, 9, 10, 12 à 19
- 03/09/2024 e 14h à 15h30 pour les lots 4 et 5 et de 15h30 à 17h pour les lots 3, 9, 10, 12 à 19
- **10/09/2024 à 14h, tous lots**

Merci de confirmer votre présence, au préalable, auprès de : Mme Anne-Laure COUTURIER : anne-laure.couturier@nantesmetropole.fr

1.2 - Mode de consultation

Procédure Adaptée Ouverte (art. R2123-1 du Code de la commande publique)

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 19 lots.

Lot	Intitulé
1	DÉMOLITION - DÉSAMIANTAGE
2	GROS-ŒUVRE - CHARPENTE MÉTALLIQUE - FONDATIONS SPÉCIALES
3	FLOCAGE

4	TERRASSEMENTS - VRD
5	COUVERTURE ARDOISES
6	RAVALEMENT
7	MENUISERIES EXTÉRIEURES
8	MÉTALLERIE - SERRURERIE
9	MENUISERIES BOIS
10	CLOISONS SÈCHES - PLAFONDS
11	REVÊTEMENTS DE SOLS
12	PEINTURE
13	PLANCHER DE DANSE
14	SIGNALÉTIQUE
15	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE
16	ELECTRICITE CFO CFA - RÉSEAUX ET MATÉRIELS SCÉNIQUES
17	ASCENSEUR
18	NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE
19	EXTINCTEURS

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Néanmoins, un même soumissionnaire pourra se voir attribuer plusieurs lots.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 – Nomenclature – codes CPV

Lot 1	Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement (45110000-1) Travaux de désamiantage (45262660-5)
Lot 2	Travaux de fondation (45262210-6)
Lot 3	Travaux d'isolation (45320000-6)
Lot 4	Travaux de terrassement (45112500-0)
Lot 5	Travaux de couverture en ardoises (45261212-3)
Lot 6	Travaux de façade (45443000-4)
Lot 7	Travaux de menuiserie (45421000-4)
Lot 8	Serrurerie (44316500-3)
Lot 9	Travaux de menuiserie (45421000-4)
Lot 10	Travaux de cloisonnement (45421141-4)

Lot 11	Travaux de pose de revêtements de sols (45432100-5)
Lot 12	Travaux de peinture (45442100-8)
Lot 13	Pose de parquets (45432113-9)
Lot 14	Panneaux de signalisation et articles connexes (44423400-5) Installation de panneaux de signalisation (45233290-8)
Lot 15	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation (45331000-6) Travaux de plomberie(45330000-9)
Lot 16	Travaux de câblage et d'installations électriques (45311000-0)
Lot 17	Travaux d'installation d'ascenseurs (45313100-5)
Lot 18	Services de nettoyage (90910000)
Lot 19	Appareils extincteurs (35111300-8)

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée – Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

A titre indicatif, le démarrage des travaux est prévu pour décembre 2024.

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

Le choix par l'acheteur de retenir une variante (quelle soit facultative ou obligatoire) découlera strictement de l'application des critères d'attribution visés à l'article 5 ci-dessous qui permettra de considérer qu'elle est économiquement la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres de base et des variantes (facultatives et obligatoires) présentées.

2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes sont acceptées, **uniquement, pour les lots 2, 9, 10, 15 et 16.**

Les concurrents doivent **impérativement** présenter une offre entièrement régulière au regard du dossier de consultation (solution de base).

Les candidats peuvent présenter sous forme de propositions séparées des variantes libres inhérentes à des solutions techniques particulières qui seraient susceptibles de réduire de façon sensible le coût des fournitures ou prestations correspondantes, ou de conduire à des propositions techniques plus performantes, ou les deux à la fois, à qualité égale ou supérieure. Ils sont tenus de présenter tous justificatifs expliquant les variantes proposées.

Les variantes proposées ne doivent pas modifier les caractéristiques dimensionnelles intérieures des locaux et de l'ensemble du bâtiment, ni l'esthétique générale (façades, aménagements intérieurs, etc.).

La variante que l'entrepreneur proposera ne devra avoir aucune incidence sur un autre lot.

L'entrepreneur devra justifier de l'intérêt financier et technique de la variante proposée.

Toute variante proposée ne respectant pas cette disposition sera automatiquement refusée et ne sera pas analysée.

Chaque solution de variante proposée fera l'objet d'un projet de marché spécifique et distinct du projet correspondant à l'offre de base, conformément aux dispositions de l'article relatif aux modalités de présentation des dossiers ci-après.

Le candidat renseignera sur l'acte d'engagement le montant propre à la variante proposée.

Il est à noter que le pouvoir adjudicateur souhaite limiter le nombre des variantes à 2, maximum par lot.

2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Chaque candidat devra **impérativement** faire une proposition pour la prestation technique alternative (P.T.A.) -variante obligatoire suivante :

Lot n°9 – Menuiseries bois

- x P.T.A. n°1 : étagères en panneaux menuisés neufs

2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Chaque candidat devra **impérativement** faire une proposition pour la prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) suivante :

Lot n°1 – Démolition - désamiantage

- x P.S.E. n°1 : curage complémentaire de l'ensemble des cloisons séparatives et portes en panneaux compact des douches et sanitaires existants

Lot n°7 – Menuiseries extérieures

- x P.S.E. n°2 : fourniture et pose de stores intérieurs sur les façades Sud et Ouest au R+1 / la loge au R+2

Lot n°16 – Électricité CFO/CFA – Réseaux et matériels scéniques

- x P.S.E. n°3 : mise en place d'une coupure générale éclairage dans le hall

La P.S.E. ne se substitue pas à la solution de base/variante mais vient s'ajouter à celle-ci, c'est-à-dire à ce qu'il sera possible d'exécuter dans le cadre du marché. Le choix de retenir ou non une P.S.E., en ce qu'il ne découlera pas de l'application des critères d'attribution de l'article 5 du présent R.C., sera laissé à la discrétion de l'acheteur.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

2.5- Clause d'insertion professionnelle

Le Donneur d'Ordre est engagé dans une démarche volontaire de promotion de l'emploi et lutte contre l'exclusion. Le cahier des charges du présent marché intègre une condition d'exécution liée à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi en application des articles L2111-1 et L2112-2 du code de la commande publique .

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion particulières selon le nombre d'heures minimal d'insertion défini au C.C.A.P. du présent marché.

L'article du C.C.A.P. relatif aux conditions particulières d'exécution de la clause sociale précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter la Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales :

Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales de Nantes Métropole

Service Emploi et Insertion / Direction Économie et Emploi Responsables

Tél. : 02 40 99 32 91 - clausesociale@nantesmetropole.fr

2 cours du Champ de Mars – 44923 NANTES cedex 9

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- x Le présent Règlement de consultation (R.C.) et ses annexes
- x L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- x Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- x DCE technique : pièces listées à l'annexe 2 du règlement de consultation
- x Les cadres de Mémoire Technique

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

Pour les lots non concernés par l'exigence de qualifications particulières au titre des pièces de candidature (c'est-à-dire pour les lots 2 à 19), l'acheteur procède à l'examen des offres avant celui des candidatures, conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)
Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature) , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement → <i>En cas de redressement judiciaire : par mesure de simplification, il est conseillé aux candidats de transmettre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet dès la remise de l'offre.</i>
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années

Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

Certificat de qualifications

Pour le lot 1 Démolition – désamiantage : certificat Qualibat 1552 relatif à l'amiante (travaux en sous-section 3) ou équivalence (AFNOR, Global certification....), en cours de validité

Les candidats peuvent produire la qualification demandée ou apporter par tout moyen la preuve d'une capacité équivalente. Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence, le pouvoir adjudicateur acceptant tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

*disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du même Code.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)

L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat

Pour le lot 17 : l'annexe à l'acte d'engagement relative à la maintenance des équipements installés, dûment complétée par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat

En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire **DC4** ([imprimé DC4 joint au dossier de consultation des entreprises](#)) dûment renseigné

L'attestation de visite, datée et signée par un représentant de l'acheteur, **pour les lots 1, 2, 6, 7, 8 et 11**

Le Bordereau de Décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.), dûment renseigné

Le mémoire technique rédigé sur la base du cadre de mémoire technique joint au DCE (*remplir un mémoire par lot soumissionné*)

Les fiches techniques descriptives des matériaux proposés pour les lots 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 15 et 17, rédigées en langue française ou accompagnée d'une traduction en langue française

Pour le lot 13, l'échantillon suivant :

- **prototype du plancher de danse de dimensions 2 x 2 mètres** (cf. art. 2.4.2. du mémoire technique – lot 13)

Cet échantillon doit, impérativement, être transmis avant la date limite de remise des offres à l'adresse suivante :

l'adresse ainsi que les modalités de dépôt et de retrait du prototype seront communiquées ultérieurement pendant la consultation.

La remise d'échantillon ne donnera pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères pour les lots 1 à 12, 14, 15, 16, 18 et 19	Coefficient
Valeur technique	40
- Pertinence de la méthodologie et sécurité proposées pour l'exécution des travaux	10
- Pertinence des moyens humains et matériels affectés aux travaux	10
- Pertinence des dispositions proposées par l'entreprise au regard des délais	10
- Qualité des matériaux au regard des fiches techniques et procédés de mise en œuvre	10
Valeur environnementale	10
- Pertinence des mesures relatives à la prise en compte par l'entreprise de l'environnement	10
Prix des prestations	50

Critères pour le lot 13 : plancher de danse	Coefficient
Valeur technique	60
- Pertinence de la méthodologie proposée pour l'exécution des travaux	10
- Pertinence des moyens humains et matériels affectés aux travaux	20
- Qualité des matériaux et prototype plancher	30
Valeur environnementale	10
- Pertinence des mesures relatives à la prise en compte par l'entreprise de l'environnement	10
Prix des prestations	30

Critères pour le lot 17 : ascenseur	Coefficient
Valeur technique	40
- Pertinence de la méthodologie et sécurité proposées pour l'exécution des travaux	10
- Pertinence des moyens humains et matériels affectés aux travaux	10
- Pertinence des dispositions proposées par l'entreprise au regard des délais	10
- Qualité des matériaux au regard des fiches techniques et procédés de mise en œuvre	10

Valeur environnementale	10
- Pertinence des mesures relatives à la prise en compte par l'entreprise de l'environnement	10
Prix des prestations	50
- Montant des travaux jugé sur la base du prix global et forfaitaire	45
- Montant de la maintenance préventive des équipements installés	5

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, c'est le montant inscrit dans ce dernier document qui prévaudra et sous-tendra en conséquence le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions de l'Acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Négociation et régularisation

Après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement précités, et, si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les **3 candidats** dont les offres seront les mieux classées au vu de cette première analyse.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminée en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L 2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L. 2141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 6 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : **<https://marchespublics.nantesmetropole.fr>**

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt

Courriel : contact.marches@nantesmetropole.fr